

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00212

Numéro SIREN : 834 710 113

Nom ou dénomination : S2B

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt 13473

S2B

SAS au capital de 500 euros
Inscrite au RCS de Marseille sous le n° 834710113

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 01 mai 2021 à 11 heures, l'assemblée des actionnaires de la société **S2B**, société au capital de 500 euros ayant son siège social au 69 rue du Rouet 13008 Marseille, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire.

Est présent :

L'ensemble des actionnaires étant présent, est procédé au vote de l'assemblée générale extraordinaire la nomination du président. M. **Laïd BRAHIMI** est nommé Président de la séance du jour, conformément aux dispositions prévues dans les statuts de ladite société.

A cet effet, est convenu ce qui suit :

I Cessation d'activité

En accord avec l'ensemble des actionnaires présents réunis, il est décidé de cesser toute activité de la société SAS **S2B** à compter du 01/05/2021. La société ne disparaît pas pour autant et conserve son inscription au registre du commerce.
Cette résolution est votée à l'unanimité

II Maintien des pouvoirs du président

M Laïd BRAHIMI, actuel président en exercice, conserve son statut et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Cette résolution est votée à l'unanimité

III Siège social

Le siège social de la société SAS **S2B** sis au 69 rue du Rouet 13008 Marseille est conservé. Toute correspondance peut lui être adressée.

Cette résolution est votée à l'unanimité

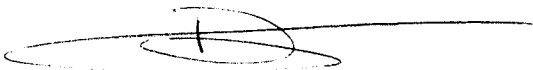
IV Formalités administratives

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est votée à l'unanimité

Fait à Marseille

Le 01/05/2021



En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.